

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 30 mars 2012

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°9

INSTRUCTION N° 13000/DEF/RH-AT/PRH/LEG

modifiant l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.

Du 19 mars 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

INSTRUCTION N° 13000/DEF/RH-AT/PRH/LEG modifiant l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.

Du 19 mars 2012

NOR D E F T 1 2 5 0 3 6 7 J

Précédent Modificatif :

Erratum du 3 juin 2009 (BOC N° 19 du 5 juin 2009, texte 12).

Texte modifié :

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 52 ; BOEM 770.3.3.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N° 15 du 30 mars 2012, texte 9.

L'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 est modifiée comme suit :

Remplacer le point 2.3.4. par le point suivant :

« **2.3.4. Réinscription.**

Les officiers, en première candidature, ayant échoué aux épreuves écrites ou orales du concours de l'année en cours, peuvent s'inscrire, dans une ou deux filières de leur choix, pour le concours de l'année suivante, dans un délai de quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité et d'admission, par message adressé pour action à la DRHAT/BG, avec copie à la DRHAT/BCCM.

Il n'est pas demandé de renouveler la procédure de première inscription.

L'attention des candidats présentant une deuxième candidature est appelée sur l'impossibilité de bénéficier des cours par correspondance en cas de choix d'une filière différente de celle choisie en première candidature.

La liste des officiers autorisés à se présenter à un second concours est diffusée par la DRHAT/BCCM simultanément avec celle du concours suivant. ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des études et de la politique,*

Bruno HOUSSAY.